

EXTRAIT

du Registre des Délibérations
du conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Séance du lundi 12 septembre 2011 à 20 heures 30

Date de convocation :
6 septembre 2011

Nombre de
délégués en
exercice : 170

Objet : participation
aux abonnements
Transisère des
usagers actuels de
la G60

Présents : 93
Pouvoirs : 18
Votants : 111
Vote pour : 111
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote blanc : 0

Le conseil de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Saint Ismier au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents: A. ANDREYON, C. ANGLADE, J. BALLAND- CAMBIER, JC BECQUAERT, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BENONE, S. BEOLET, C. BICH, G. BONNEFON, D. BOSA, JM. BOUCLANS, C. BOULLIER, A. BOUVEROT-REYMOND, F. BROTTE, M. BRUNELLO, JP. BUART, B. CARAGUEL, J. CARASSIO, V. CARTIER, D. CHARBONNEL, ML. CHRISTOPHEL, D. CLOUZEAU-GERMAIN, R. COHARD, R. COLLIAT, M. COUVERT (jusqu'à la délibération n° 161 inclus), I. CURT, P. DAUPHIN, C. DAVOINE, S. DELAVIER, G. DIDOT, JM DOLLE, J. DUBUS, JP DURAND, C. DURET, H. FANET, G. FASTIER (jusqu'à la délibération n°136 inclus), L. FERRADOU, MT. FRABONI, V. GAY, F. GIMBERT, G. GIRAUD, C. GLOECKLE, J. GUILLOT, V. HENOFF, P. JANOLIN, G. JOVET, C. JOY, G. LAMAND, M. LAMBERT, P. LANGENIEUX-VILLARD, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, J. MARSEILLE, B. MICHON, F. MIDALI, R. MILLET, A. MONNOT, C. MONTEIL (jusqu'à la délibération n° 161 inclus), P. MORAND, M. MORINI, J. MOUSIN (jusqu'à la délibération n° 141 inclus), B. MURIENNE, JC. NINET, MC. PARADE (jusqu'à la délibération n° 141 inclus), C. PERNIN, A. PIANETTA, J. PICCHIONI, T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS - POMPEE, E. PORTSCH, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, P. ROBERT, C. ROCCA, A. ROLIN, JL ROUX, C. SAURY, C. SCHEMEIL, A. SERVANT, P. SILVENTE, P. TERNAUX, M. TERUEL, S. THIERY, O. THIZY, MJ. THOMASSON, Y. TOSOLINI, Y. TROCMET, C. VIDAL, P. VIEILLE, P. VOLPI, G. ZANARDI, G. ZANCHIN.

Pouvoirs: A. BLANC R. COHARD, B. BOESSO à C. MONTEIL, P. BOISSELIER à A. MONNOT, A. BONMIER à C. BICH, D. CHAVAND à M. COUVERT, G. COHARD à J. LOMBARD, A. DAVID à A. PIANETTA, B. DRECQ à Y. TOSOLINI, C. ENGRAND à JP BUARD, P. GAILLARD à AM. SPALANZANI, F. GLAREY à G. LAMAND, C. HARDOUIN à J. PICCHIONI, J. JURADO à D. CHARBONNEL, P. LEVASSEUR à G. GIRAUD, P. MANJARRES à A. ANDREYON, R. MARTY à B. MURIENNE, F. PILLOT à J.GUILLOT, J. REBUFFET à C. JOY, B. SORREL à A. MAITRE, F. STEFANI à J.MARSEILLE.

Madame Janine DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la ligne G60 est remplacée par la ligne Transisère 6070 (anciennement gare de Gières – Montbonnot le Pré de l'Eau) prolongée entre Montbonnot Saint Martin et la zone d'activités de Crolles/Bernin.

La tarification Transisère est appliquée sur cette ligne, et les usagers doivent donc se munir d'un titre de transport Transisère pour voyager vers les deux arrêts Norbert Ségard et Busserolles situés à Meylan. Une dépense supplémentaire est ainsi rendue nécessaire pour les voyageurs concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Président, compte tenu de ce changement pour les actuels utilisateurs de la ligne G60 voyageant vers Meylan :

- à prendre en charge cette dépense supplémentaire pour les personnes remplissant l'ensemble des conditions suivantes :
 - o personnes utilisatrices de l'ancienne ligne G60 en possession d'un abonnement Grésivaudan valable en août ou en juillet 2011 (coupon d'abonnement annuel, trimestriel ou mensuel),
 - o personnes justifiant travailler, résider ou être scolarisées à Meylan,

Transmis le : 12/10/11
N° accusé réception Préfecture : 038 - 2000 18 18 - 2011 0512 - 165 - DE

- personnes justifiant l'achat d'un abonnement annuel Transisère au cours du mois de septembre 2011. Il est bien précisé que le dispositif d'aide, objet de la présente délibération concerne exclusivement les abonnements Transisère achetés au cours de cette période.

– à attribuer une aide calculée selon les modalités suivantes :

- coût de l'abonnement annuel Transisère acheté au cours du mois de septembre 2011 (y compris coût de délivrance de la carte billettique le cas échéant) restant réellement à la charge du demandeur, compte tenu de la réduction éventuellement consentie par le Conseil général de l'Isère et déduction faite de la participation éventuelle de son employeur,
- moins le coût d'un abonnement annuel Grésivaudan restant à la charge du demandeur, déduction faite des participations éventuelles de son employeur et du Grésivaudan (cas des plans de déplacement d'entreprises),
- plus la valeur résiduelle au 1er septembre du coût de l'abonnement Grésivaudan actuellement en possession du demandeur, déduction faite des participations éventuelles de l'employeur et du Grésivaudan. Cette valeur résiduelle est calculée au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'abonnement Grésivaudan est valable au-delà du 1^{er} septembre 2011 ; sont prises en comptes les participations éventuelles de l'employeur et du Grésivaudan dont l'utilisateur bénéficie au titre de cette période.

– à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président,

François BROTTE

